

Histoire de la pensée économique

Les postkeynésiens

Ce cours vous est proposé par Matthieu Montalban, maître de conférences HDR en science économique, université de Bordeaux, et par AUNEGe, l'Université Numérique en Économie Gestion.

Quiz

Attention : ceci est la version corrigée du quiz.

- 1. Laquelle/lesquelles de ces propositions est/sont compatible(s) avec l'école postkeynésienne ?**
 - a. la création de monnaie est exogène
 - b. la microéconomie standard permet de faire le pont avec la macroéconomie
 - c. le capitalisme doit s'analyser de manière dynamique et séquentielle
 - d. le caractère monétaire des économies capitalistes implique de rompre avec l'analyse néoclassique

- 2. Quel économiste postkeynésien parmi les suivants a réactualisé les travaux de Ricardo ?**
 - a. Michal Kalecki
 - b. Sidney Weintraub
 - c. Piero Sraffa
 - d. Hyman Minsky

- 3. Les théoriciens du circuit s'inspirent notamment de :**
 - a. Karl Marx
 - b. François Quesnay
 - c. Léon Walras
 - d. Jean-Baptiste Say

4. Quel économiste a découvert des principes proches de Keynes simultanément, voire antérieurement et indépendamment de lui ?

- a. Nicholas Kaldor
- b. Michal Kalecki
- c. Joan Robinson
- d. Hyman Minsky

5. Quel économiste a particulièrement souligné le rôle de l'incertitude chez Keynes ?

- a. Joan Robinson
- b. Paul-Anthony Samuelson
- c. Paul Davidson
- d. Luigi Pasinetti

Références

Comment citer ce cours ?

Histoire de la pensée économique, Matthieu Montalban, AUNEGe (<http://aunega.fr>), CC – BY NC ND (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>).



Cette œuvre est mise à disposition dans le respect de la législation française protégeant le droit d'auteur, selon les termes du contrat de licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>). En cas de conflit entre la législation française et les termes de ce contrat de licence, la clause non conforme à la législation française est réputée non écrite. Si la clause constitue un élément déterminant de l'engagement des parties ou de l'une d'elles, sa nullité emporte celle du contrat de licence tout entier.